

# Règlement du jeu « 1 an de ma crème sur mesure© »

## **Article I : Organisateur**

DOCTEUR PIERRE RICAUD, SAS au capital de 135 675 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro APE 4791B dont le siège social est situé au 12/14 Rond-Point des Champs Elysées 75008 PARIS, organise un grand jeu intitulé « 1 an de ma crème sur mesure© » sur Facebook du 03 décembre 2014 à 15h au 25 décembre 2014 à 23h59.

## **Article II : Participation**

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des personnes ayant directement pris part à l'organisation du jeu et de leur famille), disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook valide. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de problème. Les informations communiquées par les participants sont fournies à DOCTEUR PIERRE RICAUD et non à Facebook. Les informations fournies par les participants ne seront utilisées que dans le cadre du jeu, et pour l'envoi de newsletters pour ceux ayant choisi d'y souscrire.

## **Article III : Modalités**

Pour jouer, il est nécessaire de posséder un compte Facebook. Le jeu est accessible à partir de la page <https://www.facebook.com/drpierrericaudfrance>.

Le jeu se déroule via une publication sur la page demandant aux utilisateurs de répondre à une question pour participer à un tirage au sort.

Une publication (appelée ci-dessous « mini-jeu ») sera faite chaque semaine pendant 4 semaines avec une question au sujet du produit MACREMESURMESURE©. Les participants devront répondre correctement à la question en commentaire pour participer au tirage au sort. Seul le 1<sup>er</sup> commentaire de chaque utilisateur sera pris en compte pour la participation au mini-jeu.

Pour chaque publication, 2 gagnants seront tirés au sort. Soit 2 gagnants par semaine pendant 4 semaines.

Les utilisateurs qui auront donné leur réponse en commentaire de la publication depuis l'heure de publication et jusqu'à 23h59 le même jour (sur la base de l'heure de Facebook sur les commentaires) seront soumis au tirage au sort informatique pour tenter de remporter 1 crème sur mesure du DOCTEUR PIERRE RICAUD.

## **Article IV : Dotation**

Ce jeu est doté de 8 prix (2 gagnants par semaine pendant 4 semaines) : 1 crème sur mesure DOCTEUR PIERRE RICAUD d'une valeur unitaire de 70€ TTC.

Soit un montant pour les 8 dotations en jeu de 560€ TTC.

## **Article V : Désignation des gagnants – Remise des lots**

Les 8 personnes gagnantes (2 par mini-jeu) seront déterminées telles que suit : 2 participants sont choisis par tirage au sort informatique pour chaque mini-jeu à l'issue de celui -ci.

Les gagnants seront contactés en commentaire de la publication du mini-jeu dans un délai de 12 heures après la fin du jeu afin de transmettre leurs coordonnées postales et recevoir toutes les informations pour profiter de leurs dotations. Les gagnants seront également indiqués dans une publication dédiée sur la page Facebook DOCTEUR PIERRE RICAUD le lendemain de la publication des mini-jeux. Sans réponse de sa part dans un délai de 24 heures à partir de la confirmation de son gain, le gagnant sera disqualifié et son prix sera proposé à un autre participant.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet ou/et numéro téléphonique). Toutes informations d'identité, d'adresses fausses ou ne respectant pas les conditions du présent règlement entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, DOCTEUR PIERRE RICAUD se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

DOCTEUR PIERRE RICAUD ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des prix. Les prix non réclamés en instance, ou retournés dans les 60 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à DOCTEUR PIERRE RICAUD qui n'assumera aucune responsabilité quant à l'acceptation et/ou l'utilisation du prix et les dommages pouvant éventuellement en résulter.

#### **Article VI : Dépôt légal**

Le règlement est déposé via à la SCP SIBRAN – CHEENNE - Diebold, SIBRAN-VUILLEMIN 7, AVENUE VERDIER - 92120 – MONTRouGE. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur la page <https://www.facebook.com/dрпиerrericaudfrance>. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

**DOCTEUR PIERRE RICAUD**  
**Concours Facebook « 1 an de ma crème sur mesure »**  
**12/14 Rond-point des Champs Elysées**  
**75 008 Paris**

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur l'onglet de jeu dédié sur la page <https://www.facebook.com/dрпиerrericaudfrance>. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

#### **Article VII : Remboursement des frais de jeu**

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 6 mn au tarif réduit, soit 0.30 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article I), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule

demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **Article VIII : Connexion et utilisation**

La connexion au site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative:

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement d'un ou plusieurs contenus proposés sur le site ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au jeu proposé sur le site ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

L'Organisateur ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu proposé sur le site.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants aux jeux proposés sur le site se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait naturellement avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

### **Article IX: Litiges et responsabilités**

Les cas non prévus par ce règlement, ainsi que toutes les contestations relatives, notamment à son application, relèveront de la décision exclusive de DOCTEUR PIERRE RICAUD.

En cas de contestation de cette décision, seul le tribunal du domicile du défendeur sera compétent pour connaître des litiges qui ne pourraient être tranchés par l'organisateur.

DOCTEUR PIERRE RICAUD se réserve également le droit d'annuler, d'écourter ou de prolonger l'opération à tout moment, sans préavis. La responsabilité de DOCTEUR PIERRE RICAUD ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur en avisera les participants sur la page <https://www.facebook.com/drpierrericaudfrance>.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment si les circonstances l'exigent, sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu, DOCTEUR PIERRE RICAUD se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. Le présent jeu est accessible sur le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook.

#### **Article X : Droit à l'image**

Par le seul fait de participer au présent jeu-tirage, chaque gagnant autorise DOCTEUR PIERRE RICAUD, sans qu'aucune autre indemnisation que son lot ou gain, de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, à exploiter à des fins publicitaires ou promotionnelles en rapport avec le présent jeu concours, ses nom, prénom, adresse et éventuellement images selon le ou les supports médiatiques qu'ils pourraient choisir pendant une durée de 2 (deux) ans.

#### **Article XI: Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes du jeu de DOCTEUR PIERRE RICAUD ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

#### **Article XII: Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige né du fait de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Règlement sera soumis, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

#### **Article XIII: Informatique et Libertés**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/1/1978 (article 39) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les données personnelles communiquées sont uniquement nécessaires au traitement de la participation au jeu. Elles ne seront utilisées à des fins marketing que pour les participants ayant choisi de recevoir la newsletter. Elles ne seront pas communiquées à des tiers. Toute demande d'accès, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée à Service Marketing et Communication, DOCTEUR PIERRE RICAUD, 169 quai de Stalingrad 92130 Issy les Moulineaux qui fera retirer leurs coordonnées de l'éventuel fichier correspondant.

#### **Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.